



Poitiers, le 11 janvier 2022

Madame Chantal Castelnot

Préfète de la Vienne

7 PLACE Aristide BRIAND
86000 POITIERS

☎ : 06.11.54.43.99

✉ : pref-cgt-pref-syndicat@vienne.gouv.fr
didier.pla@vienne.gouv.fr

Objet : Votre note du 10 décembre 2021.

Madame La Préfète,

La CGT Intérieur souhaite réagir à votre note du 10 décembre 2021 adressée à l'ensemble des personnels de la préfecture de la Vienne. Sur le fonds vous avez omis de réunir le comité technique alors que la note précisément déroge aux conditions minimales garanties par le règlement Intérieur de la préfecture de la Vienne, à savoir :

- la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures ;
- le repos minimum quotidien ne peut être inférieur à 11 heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- le travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes .

La CGT Intérieur de la préfecture de la Vienne n'a pas été saisie dans le cadre d'un dialogue social loyal puisque vous avez évoqué verbalement les grandes lignes du dispositif électoral lors du CHSCT du 13 décembre 2021, pendant le temps réservé aux questions diverses, sans nous avoir livré préalablement aucun élément écrit.

Le syndicat CGT de la préfecture de la Vienne est interpellé de plus en plus souvent par des agents qui se plaignent d'un épuisement au travail. Nous sommes opposés à la note du 10 décembre 2021 qui, si elle était appliquée à la lettre aurait pour conséquence d'affaiblir la communauté de travail. Par ailleurs il n'est pas fait mention de feuilles d'émargement en début et fin d'activité, cela est obligatoire dans le cas d'une reconnaissance d'un accident imputable au service.

D'ores et déjà la nature de cette note nous fait craindre un manque de vocation de volontaires.

La CGT Intérieur de la préfecture de la Vienne s'oppose à l'obligation de dépôt de congé /RTT le 20 avril 2022, que nous percevons comme une restriction de liberté à disposer de son temps libre. Si cette éventualité était retenue nous inviterions le personnel à engager un contentieux au tribunal administratif.

La CGT Intérieur de la préfecture de la Vienne vous demande sur quelle réglementation vous appuyez pour justifier la reprise de demi-journée de congés par tour de scrutin des élections législatives au motif que le travail serait exercé pendant les heures travaillées habituellement. Le fait de travailler à une mission d'encartage de propagande est une mission de préfecture. Il s'agit donc d'un temps de travail conforme au règlement intérieur. Cette note du 10 décembre 2021 sous-entend que pour capter le temps de travail de la préfecture, il faudra poser un congé (de temps de travail de la préfecture) pour faire un travail de

préfecture.

La CGT Intérieur demande le retrait immédiat de ces deux mesures.

La CGT Intérieur de la préfecture de la Vienne demande à ce que précisément les montants des rémunérations aux dates et tours soient communiquées de façon à ce que le volontariat soit choisi en connaissance de cause.

Pour conclure, le syndicat CGT de la préfecture de la Vienne est favorable à la re-internalisation aux services de l'État de la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et le colisage des bulletins de vote aux mairies, mais pas de la façon qui nous est présentée. Nous demandons l'extension aux salariés privés d'emploi de la possibilité de rejoindre les personnels volontaires.

La CGT vous sait gré, Madame la préfète, de l'expression de ses salutations républicaines.

Pour le syndicat CGT de la Préfecture de la Vienne

Le Secrétaire général Didier PLA

Copie à : DDETS de la Vienne.

UD CGT de la Vienne.

